

---

## BUDGET DU CCAS

---

### Note de présentation du Compte Administratif exercice 2023

---

*Afin d'alléger la lecture du compte administratif, l'ensemble des chiffres sont arrondis.*

#### Section de Fonctionnement

#### **Total des dépenses : 44 475 €**

**611 Contrats de prestation de services : 18 332 €** payés à la société de téléassistance VITARIS – (8,28€ TTC par foyer et par mois). Au dernier trimestre 2023, 187 adhérents ont été facturés.

**6288 Autres frais** : 4 515 € de participation versée par le CCAS aux structures accueillant les enfants de Mazamétains concernant les frais de séjour en A.C.C.E.M : Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs (Colonies, centres aérés, centre de loisirs, séjour de vacances - MJC de Payrin, Centre aéré Les Galopins...).

Participation fixée à 2,40 € par jour et par enfant pour les accueils avec hébergement et à 2,30€ par jour et par enfant pour les accueils sans hébergement (Délibération du CCAS en date du 15 mars 2022).

**65133 Secours d'urgence** : 5 495 € d'aides accordées en 2023 suite aux décisions et délibérations du Conseil d'administration du CCAS (pour factures EDF, GDF, SIVAT, Fioul, loyer etc...).

**65748 Subventions de fonctionnement aux associations** : 16 115 € de subventions accordées conformément aux délibérations du conseil d'administration. (Voir tableau joint).

**Total des Recettes : 49 071 €**

**706888 Prestations de services** : 13 308€ (14 124 € en 2022) de participation au service de téléassistance ont été facturés 6€ par personne et par mois à une moyenne de 185 foyers (en moyenne 196 foyers en 2022).

**74748 Dotations et participations** : 35 000€ de subvention d'équilibre versée par la Commune au budget du CCAS.

**756 Libéralités reçues** : 757 € de dons divers versés au profit du CCAS (à l'occasion de mariages célébrés en Mairie).

En 2023 le solde d'exécution de la section de Fonctionnement (Recettes – Dépenses) fait apparaitre un solde positif de 4 596€37 €.

### **Section d'investissement**

En 2023 aucune dépense et aucune recette ne sont constatées en section d'investissement du budget du CCAS.

*Compte tenu de ces mouvements le nouvel excédent cumulé s'élève à 41 619€52.*

*Après le vote du compte administratif, il vous sera proposé d'inscrire cette somme en recette de fonctionnement au compte « 002 résultat de fonctionnement reporté ».*